



## *Règlement du jeu-concours du Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2025*

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Ville de Metz – Service de l'Action culturelle, situé au 1 place d'Armes - Jacques-François Blondel à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, organise de mars à août 2025 un jeu-concours gratuit, intitulé « Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2025 » (nommé ci-après le Concours).

### **ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU CONCOURS**

Le Concours a pour objectif d'élire et de couronner la Reine de la Mirabelle 2025 ainsi que ses deux Dauphines en tant qu'ambassadrices de la Ville de Metz. Elles seront sélectionnées parmi l'ensemble des candidates participantes selon les modalités définies ci-après.

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques, de genre féminin, majeures à la date du samedi 24 mai 2025 et qui résident en Lorraine.

Ce Concours organisé en lien avec les Fêtes de la Mirabelle qui auront lieu du 22 au 31 août 2025 suivis par les Montgolfiades entre le 11 et le 14 septembre 2025, a pour objectif de désigner une Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines pour un an, ce qui leur permettra de revêtir le titre honorifique d'ambassadrices de la Ville de Metz et de participer à différentes manifestations publiques auprès de représentants d'associations, de citoyens et d'institutions.

Le présent règlement, systématiquement porté à la connaissance de chaque candidate, détermine les conditions de participation et de sélection des candidates ainsi que le déroulement du Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2025 ».

Ce Concours est gratuit et se décompose en trois phases :

- Une **présélection dite « Casting » le samedi 24 mai 2025 sous la forme d'un entretien individuel** en présence d'un jury désigné par la Ville de Metz et de quatre représentants du public (tirées au sort par un jeu-concours). Le jury sélectionnera huit candidates au Couronnement de la Reine de la Mirabelle et désignera cinq suppléantes en cas de désistement ou d'exclusion des candidates sélectionnées.
- Des **périodes de préparation**, notamment des répétitions du **10 au 22 août 2025**, avec la rencontre du jury.
- Le **couronnement de la Reine de la Mirabelle le vendredi 22 août 2025** en direct sur la chaîne locale Moselle TV avec un vote final du jury pour désigner trois lauréates : la Reine de la Mirabelle, la première Dauphine et la seconde Dauphine. Les autres candidates seront classées par ordre de vote du jury sur une liste en cas de désistement ou d'exclusion des lauréates.

Une fois sélectionnées, les huit candidates doivent être présentes sur les trois phases précitées ainsi que sur les temps suivants :

- Conférence de presse en juin 2025.
- Tournage de vidéos de présentation **entre le 30 juin et le 5 juillet 2025** (une journée par candidate sélectionnée).

Une fois élues, les lauréates doivent également assurer leur présence sur les temps forts des Fêtes de la Mirabelle suivants :

- Les week-ends du 22 au 24 août et du 30 et 31 août,
- Certains temps officiels entre le 25 et le 29 août et les jeudi 11 septembre et dimanche 14 septembre (Montgolfiades),
- Quelques temps officiels sur demande de la Municipalité pendant l'année du règne.

### **ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1. La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique de genre féminin, majeure et qui réside en Lorraine.

3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidate devra déposer à la Ville Metz à l'adresse [metz.fr](http://metz.fr) sa demande de participation avec :

- ✓ La copie d'une pièce d'identité en format PDF ou JPEG.
- ✓ La copie d'un justificatif de domicile en format PDF ou JPEG.
- ✓ Une photographie en portrait la représentant seule en format PDF ou JPEG.
- ✓ Une photographie en pied la représentant seule en format PDF ou JPEG.
- ✓ La fiche d'inscription à l'élection dûment complétée.
- ✓ L'autorisation de cession de droit à l'image en cochant la case prévue à cet effet.

***La date limite d'inscription sur internet à l'adresse suivante [metz.fr](http://metz.fr) est fixée au dimanche 11 mai 2025 à minuit.***

3.3. Il est rappelé que chaque candidate doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Les informations fournies par la candidate doivent être sincères, complètes et détaillées. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate de la candidature et de tout titre éventuellement acquis.

3.4. Les photographies soumises par les candidates ne doivent pas contrevenir aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou aux droits des tiers, y compris notamment leurs droits de propriété intellectuelle. Toute participation contenant une image inappropriée sera immédiatement exclue.

3.5. Les candidates sélectionnées à la suite du Casting (voir article 4), s'engagent :

- ✓ À être présentes à tous les entretiens nécessaires à la promotion de cette animation.
- ✓ À répondre aux questions des médias.

3.6. Il est précisé que :

- ✓ La participation au Concours vaut pleine et entière approbation du présent règlement. La candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de l'avoir intégralement accepté, sans restriction ni réserve, en cochant la case prévue à cet effet.
- ✓ Toute participation jugée incomplète ou erronée par l'Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une candidate entraînera son exclusion du Concours.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS ET PHASES DE SÉLECTION**

Les dossiers des candidates complets et conformes seront validés.

Les candidates qui auront remis un dossier validé seront conviées à un Casting sous forme d'entretien individuel le **samedi 24 mai 2025 à Metz** devant un jury. En cas de réception d'un nombre de candidatures supérieur à 30 candidatures conformes, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à une présélection sur dossier avant le Casting.

Afin de préparer ce Casting, les candidates seront conviées à une réunion en visioconférence. Il est fortement recommandé d'y participer.

Au terme de ce Casting, les huit candidates sélectionnées par le jury participeront à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2025 selon les trois phases et les temps décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 5 – AUTORISATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATES, RESPONSABILITÉS DES LAURÉATES**

5.1. La participation au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » est strictement volontaire et ne donne lieu à aucune rémunération.

5.2. Les huit candidates sélectionnées lors du Casting du **samedi 24 mai 2025** devront **impérativement** assister à un certain nombre de rendez-vous tels que : essayage de robes, répétitions, réunions, tournage des portraits-vidéo, répétitions du spectacle final et temps forts en lien avec les festivités Fêtes de la Mirabelle 2025 qui sont indiqués à l'article 2 et seront précisés ultérieurement.

5.3. Les huit candidates sélectionnées s'engagent à porter les tenues imposées pour les Fêtes de la Mirabelle et à assurer la garde des accessoires qui lui seront confiés.

5.4. Les lauréates de l'élection 2025 porteront le titre de Reine de la Mirabelle, 1<sup>ère</sup> Dauphine et 2<sup>ème</sup> Dauphine jusqu'à l'élection et au Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2026.

5.5. Les lauréates, Reine de la Mirabelle, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Dauphines, seront obligatoirement présentes pendant toutes les festivités de la Fête de la Mirabelle comme indiqué à l'article 2.

5.6. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines seront invitées par la Ville de Metz à participer à certaines manifestations organisées par la Ville ou en représentation de la Ville jusqu'à la prochaine élection du Couronnement de la Reine 2026. Elles devront, dans la mesure du possible, être disponibles pour y assister.

5.7. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines s'engagent pendant l'année du règne jusqu'à la prochaine élection de la Reine de la Mirabelle 2026 à porter les attributs dédiés (écharpes, couronnes ou diadèmes) lors des représentations. Chaque lauréate accepte et reconnaît être responsable du matériel et des accessoires qui lui seront confiés.

5.8. Une fois l'année de règne terminée, lors de l'élection de la Reine de la Mirabelle 2026, la Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines pourront conserver leurs attributs (écharpes, couronnes ou diadèmes). Elles ne devront plus arborer la couronne ou le diadème mais pourront porter leur écharpe lors des manifestations officielles, d'invitations ou d'événements en prenant soin de mettre en évidence l'année de leur règne inscrite sur l'écharpe.

5.9. Chaque candidate s'oblige à une attitude de respect, de retenue et de camaraderie vis-à-vis des autres candidates, de l'ensemble des partenaires et de l'Organisateur.

5.10. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines s'engagent à porter fièrement l'image de la Ville de Metz et, en tant qu'ambassadrices, à respecter les valeurs fondamentales liées aux collectivités territoriales et à la République française, à savoir : liberté, égalité, fraternité, laïcité, intérêt général, intégrité, neutralité et respect.

5.11. En cas de non-respect de ces responsabilités, en cas de déménagement qui l'empêcherait de remplir ses missions ou en cas de désistement en cours de règne, la lauréate devra déposer son titre. Ainsi, la 4<sup>ème</sup> candidate inscrite sur la liste établie par le jury lors de ce Concours intégrera les lauréates et deviendra la 2<sup>ème</sup> Dauphine de la Reine de la Mirabelle 2025.

## **ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES**

Dans le cadre de son inscription au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » et de manière générale, lors de ses échanges avec les partenaires ou l'Organisateur du Couronnement de la Reine de la Mirabelle, la candidate est amenée à communiquer un certain nombre de données personnelles la concernant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978. Les participantes sont informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes disposent en application des articles 15 à 22 du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Par ailleurs les candidates sont informées que ces données nominatives pourront être communiquées aux médias, sauf opposition expresse de leur part, qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès de la Ville de Metz.

### **6.1. Droit à l'image**

La candidate est informée que le Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » fera l'objet d'une communication sur internet et sur les réseaux sociaux et d'une médiatisation. Ce Concours fera l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion sur internet ou sur tout autre réseau de communication électronique en direct ou en différé, et ce, de manière accessoire audit Concours honorifique dont l'organisation constitue l'un des objets principaux du Couronnement de la Reine de la Mirabelle. La candidate a donc bien compris qu'elle sera médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent, étant consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle exposition. En s'inscrivant, la candidate, elle cède expressément et à titre gratuit son droit à l'image au Couronnement de la Reine de la Mirabelle, afin de permettre la diffusion et l'exploitation des photographies et vidéos la représentant, dans le cadre strict de la communication relative à l'évènement et pendant une durée de 5 ans.

Les candidates sélectionnées à la suite de l'entretien individuel du samedi 24 mai 2025 autorisent l'équipe organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur âge, leur image et l'ensemble des éléments figurant dans leur candidature sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, ...) et signeront à cet effet, préalablement à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2025, une autorisation individuelle de droit à l'image. Aucune donnée ou image ne sera exploitée à titre commercial.

En cas d'abandon d'une candidate durant la période du Concours, cette dernière pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

## **6.2. Traitement des données personnelles**

La Ville de Metz est responsable du traitement. Les informations recueillies par le service Action culturelle font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est le couronnement de la Reine de la Mirabelle. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6, paragraphe 1 du RGPD).

Les données personnelles sont utilisées par la Ville de Metz et transmises au prestataire Mireille ROHR. Les données personnelles seront conservées 5 ans pour les candidates retenues, 2 ans pour les candidates non retenues. Enfin, les nom et prénom des lauréates seront archivés.

## **6.3. Exercice des droits**

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de la Ville de Metz à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
1, place d'Armes – Jacques-François Blondel – 57036 METZ Cedex 1  
Téléphone : 0 800 891 891 [dpo@mairie-metz.fr](mailto:dpo@mairie-metz.fr)

Formulaire en ligne :

<https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/metz-metropole/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : [cnil.fr/fr/plaintes](http://cnil.fr/fr/plaintes).

## **ARTICLE 7 – LOTS À GAGNER**

Un vol en montgolfière sera offert à la Reine de la Mirabelle 2025 et à ses deux Dauphines dans le cadre des Montgolfiades.

Des cadeaux pourront également être offerts aux lauréates par la Ville de Metz, les commerçants et associations messines, ainsi que les partenaires des Fêtes de la Mirabelle, au moment de la journée des commerçants et également le soir du Couronnement de la Reine de la Mirabelle.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

La Ville de Metz dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de l'élection ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent Règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates.

Afin de ne pas perturber l'organisation du Concours Reine de la Mirabelle, les candidates s'engagent à informer la Ville de Metz dans les plus brefs délais et au plus tard trois semaines avant l'étape suivante de toute indisponibilité ou retrait de candidature.

Le règlement et toute modification du règlement sera déposée auprès de : "SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES" titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION**

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, la Ville de Metz tranchera souverainement et sans appel.

## **ARTICLE 10 - RÉCLAMATIONS**

Le non-respect par une candidate du présent règlement ou des Lois et règlements applicables pourra entraîner la disqualification de la candidate par la Ville de Metz.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours. Les choix des finalistes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable.